

BRUIT ET POLLUTION

Travaux de bricolage

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, telles que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, etc.. **ne peuvent être effectués les jours ouvrables que de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h30 et les samedis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00. Dimanche et jours fériés interdit.**

Nuisances sonores

Toute personne physique susceptible de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, **doit interrompre ses travaux entre 20h00 et 7h00**, et toute la journée les dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention urgente et en période de récoltes pour les activités agricoles.

Interdiction des feux pour tous les déchets y compris les déchets verts

Le brûlage des déchets est interdit partout en France pour des raisons de nuisances, de risques et de pollution. Il est donc fortement interdit d'allumer un feu sur la commune (lotissement, village...).



Mairie de Saint-Mars-du-Désert

1, rue de la Mairie
44850 Saint-Mars-du-Désert

☎ 02 40 77 44 09

 [CONTACTEZ-NOUS](#) 

Horaires :

Lundi > jeudi

9h00 >12h00 / 13h30 >17h30

Vendredi

9h00 >12h00 / 13h30 >17h00

Samedi (Uniquement Etat Civil hors vacances scolaires)

9h00 >12h00